

Avantages, droits et responsabilités relatifs à la signature du MdE sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces)

Introduction

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) est la seule convention mondiale spécialisée dans la conservation des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs voies de migration. Il s'agit d'un traité intergouvernemental, conclu sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui vise la conservation de la faune sauvage et des habitats à l'échelle mondiale.

La CMS agit en tant que convention-cadre. Elle catalyse les actions de conservation au niveau national parmi ses Parties contractantes, tout en encourageant les États de l'aire de répartition à élaborer des accords régionaux ou mondiaux plus spécialisés, ainsi que des plans d'action dédiés couvrant une ou plusieurs espèces migratrices. Le Mémorandum d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) est l'un de ces accords régionaux. Il a été finalisé et ouvert à la signature à Abou Dhabi, aux Émirats arabes unis (EAU), le 22 octobre 2008, et est entré en vigueur le 1er novembre 2008.

L'Unité de coordination (UC) du MdE Rapaces est située au Bureau de la CMS à Abou Dhabi, établi en 2009 à l'aimable invitation de l'Agence pour l'environnement d'Abou Dhabi (Environment Agency – Abu Dhabi, EAD). Le Bureau de la CMS à Abou Dhabi et l'UC sont généreusement financés par l'EAD, au nom du Gouvernement des Émirats arabes unis.

Le MdE Rapaces reconnaît la vaste distribution des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie en incluant 131 États de l'aire de répartition dans sa couverture géographique. Au total, 94 espèces sont considérées comme migratrices dans la région.

Les États qui ne sont pas encore Parties à la Convention sont invités à signer le MdE Rapaces. Bien que le Mémorandum d'Entente ne soit pas juridiquement contraignant, il est reconnu comme un accord international.

Aujourd'hui le MdE Rapaces compte 66 signataires.

Objectifs

Le MdE Rapaces vise à promouvoir et à soutenir les Signataires dans la mise en œuvre d'actions coordonnées afin d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie sur l'ensemble de leur aire de répartition, et d'inverser toute tendance au déclin de leurs populations.

Avantages et droits

Parmi les nombreux avantages dont peuvent bénéficier les Signataires du MdE Rapaces, figurent notamment :

- l'accès à un appui pour l'élaboration de stratégies nationales ou régionales de conservation des oiseaux de proie migrateurs, en tenant compte de la nécessité de mesures de coopération transfrontalière ;
- l'invitation à assister et à participer pleinement aux Réunions des Signataires, avec la possibilité d'influencer les orientations futures et la mise en œuvre du MdE Rapaces ;
- l'accès à un soutien pour le développement de partenariats ou d'activités de conservation des rapaces en collaboration avec d'autres États de l'aire de répartition, des organisations intergouvernementales (OIG) ou des organisations non gouvernementales (ONG) ;
- l'invitation à participer à des ateliers de renforcement des capacités ou à des ateliers techniques, y compris un accès potentiel à des financements pour soutenir la participation à ces réunions ;
- la possibilité de proposer des candidats au Groupe consultatif technique (GCT) du MdE Rapaces ;
- l'accès à des conseils et à un appui techniques fournis par le GCT ;
- une visibilité sur le site web du MdE Rapaces de la CMS, mettant en valeur les principales réalisations d'un Signataire en matière de conservation des oiseaux de proie d'Afrique et d'Eurasie ;
- des possibilités de solliciter des « lettres de soutien » auprès de l'Unité de coordination du MdE Rapaces, afin de renforcer la crédibilité des demandes ou propositions de financement de projets de conservation des rapaces ;
- l'accès à des opportunités de financement pour des initiatives de conservation des rapaces (par exemple par le biais de petites subventions ou en partenariat avec d'autres États de l'aire de répartition ou des partenaires coopérants) ;
- un renforcement de la visibilité et du statut internationaux grâce à la coopération avec d'autres Signataires dans le cadre d'efforts régionaux et mondiaux de conservation des rapaces ;
- l'accès à un large éventail d'autres réseaux internationaux, d'experts, d'OIG et d'ONG.

Toute mesure efficace mise en place pour la conservation des rapaces migrateurs est susceptible de favoriser également la conservation d'autres espèces de faune sauvage et, à terme, de contribuer à la conservation de la biodiversité. La mise en œuvre du MdE Rapaces contribue à la réalisation du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices (2024-2032), des Objectifs mondiaux 2030 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal au titre de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des Objectifs de développement durable des Nations Unies (2016-2030).

Responsabilités

Les Signataires du MdE Rapaces s'engagent à mettre en œuvre les dispositions du Mémoire d'Entente dans un esprit de bonne foi, de consensus, de coopération et de soutien mutuel. La mise en œuvre est attendue dans la mesure où les ressources disponibles le permettent. Les Signataires ont la responsabilité de s'efforcer d'adopter, de mettre en œuvre et de faire appliquer les mesures juridiques, réglementaires et administratives appropriées pour la conservation des oiseaux de proie migrateurs et de leurs habitats.

Les Signataires devraient s'attacher à coordonner leurs efforts, à coopérer en situation d'urgence nécessitant une action internationale concertée, à prendre des mesures appropriées pour le rétablissement des populations d'oiseaux, à échanger des informations et à coopérer en vue de s'entraider dans la mise en œuvre du MdE Rapaces, en particulier dans les domaines de la recherche et du suivi. En outre, les Signataires devraient œuvrer à l'élaboration de stratégies nationales ou régionales de conservation des rapaces ou de documents équivalents (par exemple des plans d'action par espèce ou multi-espèces).

Afin de garantir l'utilisation des canaux de communication les plus appropriés, les Signataires ont la responsabilité de désigner un Point de contact national (PCN) pour toutes les questions relatives à la mise en œuvre du Mémorandum d'Entente, et de communiquer le nom et les coordonnées de ce PCN à l'Unité de coordination dans les meilleurs délais après la signature du MdE Rapaces.

Les contributions financières au MdE Rapaces ne sont pas obligatoires. Cette approche offre aux Signataires la flexibilité de verser une contribution volontaire lorsqu'ils en ont la capacité. Une échelle de contributions financières volontaires suggérées pour soutenir les activités menées dans le cadre du Mémorandum d'Entente est adoptée à chaque Réunion des Signataires. Les contributions volontaires, financières et/ou en nature, destinées à soutenir le fonctionnement continu du MdE Rapaces, sont toujours les bienvenues.

Modalités générales de signature du MdE Rapaces

L'Unité de coordination propose plusieurs options aux États souhaitant signer le MdE Rapaces :

- La signature par l'Ambassadeur du pays auprès des Émirats arabes unis, soit au Bureau de la CMS à Abou Dhabi, soit à l'Ambassade du pays concerné, selon ce qui est le plus pratique pour les deux parties.
- La signature par le Ministre compétent ou par un autre responsable disposant d'une délégation de pouvoir. Celle-ci peut être organisée dans le pays concerné ou dans tout autre pays, à l'occasion d'une réunion ou d'un atelier pertinent, lorsque le Ministre (ou l'autre responsable) et un représentant de l'Unité de coordination sont tous deux présents.
- La signature lors d'une Réunion des Signataires, d'une Conférence des Parties de la CMS (ou d'autres réunions organisées par l'Unité de coordination ou le Secrétariat de la CMS), par l'Ambassadeur du pays concerné ou par un représentant dûment accrédité, qui présente à l'Unité de Coordination, avant la réunion, un instrument original approprié de pleins pouvoirs.

Le MdE Rapaces entre en vigueur pour un nouveau Signataire le premier jour du mois suivant la date de signature.

Pour prendre les dispositions nécessaires ou pour toute question, veuillez contacter l'Unité de coordination du MdE Rapaces de la CMS à Abou Dhabi à l'adresse suivante : cmsoffice.ae@un.org .